



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2026-043 DU 26 MAI 2026

portant désignation d'un correspondant Incendie et Secours - SDIS

Le Maire de PIGNY,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} juin 2026 au plus tard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe DUBOIS, 3ème adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

ARTICLE 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service incendie et de secours.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés, notifié à l'intéressé, affiché et publié sur le site de la commune.

Le Maire

P. RICHARD



Notifié le : 09/06/2026

Mr Philippe DUBOIS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens-telerecours.fr>

Publié sur site <https://pigny.fr> le 09/06/2026

Acte télétransmis au représentant de l'Etat et certifié exécutoire le : 09/06/2026